

Séance du 25 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	30

Date de la convocation : 19.03.2024

Date d'affichage : 19.03.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames BITTY KOUAKOU, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur CAMPEIS pour Madame LENGARD, Monsieur JLASSI pour Monsieur NIANE.

**ABSENTS** : Madame VESSAH, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative à la vidéo-protection au titre du bouclier de sécurité départemental –Aide aux collectivités

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-27

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision du Maire n° DEC.202308 en date du 10 janvier 2023 relative à la demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne pour l'acquisition de cinq caméras de vidéo- protection sur quatre sites différents.

**VU** la délibération n°7/03 du 19 novembre 2021, ou le conseil départemental approuve la définition et la mise en œuvre d'une stratégie départementale globale dénommée « Bouclier de sécurité ».Ce dispositif prévoit notamment l'accompagnement de la modernisation des équipements des polices municipales et intercommunales, ainsi que la sécurisation des espaces publics par le développement de la vidéo-protection.

**VU** la délibération n°7/09 du 16 décembre 2021, abrogée et remplacée par délibération du 8 avril 2022, l'Assemblée départementale a adopté le règlement du fonds départemental d'aide à l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéo-protection.

**CONSIDERANT** que certaines opérations du budget communal peuvent s'inscrire dans les critères retenus pour bénéficier d'une subvention au titre du « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des espaces publics »,

Après l'avis de la commission générale en date du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 29 voix pour et 1 abstention (Monsieur LAUBERTHE),

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la convention avec le Département de Seine-et-Marne portant sur le « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics »,

**Article 2** : Dit que les demandes concernent les opérations suivantes :

- Acquisition de cinq nouvelles caméras de vidéo-protection sur 4 sites différents.
  - Montant de l'achat : 104 431,92 € HT,
  - Subvention sollicitée : 20 886,38 €,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Département de Seine-et-Marne, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

*Le maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le secrétaire de séance  
  
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 25 mars 2024

Le Maire,  
  
Michel BISSON